



**DÉCISION**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS**  
**CENTRE – VAL DE LOIRE**  
**8.8 - Environnement**

GS/JLC/MB/AP/NLM/CM/DJ  
N°D2023-03

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,*

*Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*

*Vu le 24° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté d'agglomération est membre,*

*Vu le 16° de la délibération n°2021-75 du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au bureau communautaire pour adhérer aux associations loi 1901,*

*Vu la délibération n°2022-058 du Bureau communautaire du 4 avril 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire,*

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est partenaire du Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire via une convention pluriannuelle d'objectifs relative à la connaissance, la restauration et la valorisation de la trame verte et bleue sur le périmètre communautaire et que ce partenariat donne entière satisfaction,

**Considérant** que l'adhésion permet de soutenir et de contribuer à l'action du Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité du territoire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : D'ADHÉRER** au Conservatoire d'espaces naturels Centre- Val de Loire pour un montant annuel de 50 € et une durée d'une année civile.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 25 janvier 2023

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 JAN. 2023